

[Sondage] Intermittents du spectacle

Lisez-moi V 74



V.3.00.74 / 23 avril 2019

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.74 d'Impact emploi association.



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Évolution de l'état simplifié des dépenses salariales

L'état simplifié des dépenses salariales comprend désormais la distinction des cotisations prévoyance et complémentaire santé.

► Évolution de l'état mensuel détaillé des dépenses salariales

L'état mensuel détaillé des dépenses salariales évolue et fait désormais apparaître :

- la répartition des cotisations prévoyance et complémentaire santé ;
- le montant de l'impôt sur le revenu ;
- la réduction générale des cotisations ventilée et répartie entre retraite complémentaire et Urssaf.



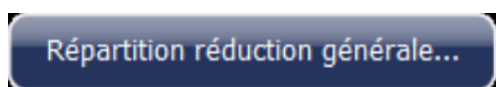
Précision : Le net à payer après imposition figure uniquement sur l'état mensuel détaillé des dépenses salariales.

► **Correction rétroactive de l'état simplifié des dépenses salariales**

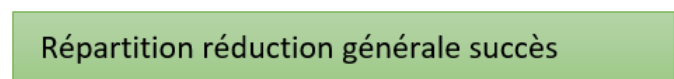
Cette version permet la **correction rétroactive des états simplifiés des dépenses salariales pour le 1er trimestre 2019 et les années 2017 et 2018**.

Pour générer cette correction automatique, vous devez :

- **Cliquer sur l'onglet « Déclaration » une seule fois pour lancer le traitement** (*traitement en cours signalé par le message ci-dessous*) :



- **Attendre la fin du traitement** (*signalé par la fenêtre de confirmation ci-dessous*) :



Attention ! Le **temps d'exécution du traitement** pouvant être plus ou moins rapide en fonction de la taille de votre base (**jusqu'à 10 ou 15 minutes** pour les grosses bases), nous vous remercions de **patienter ET ne pas cliquer plusieurs fois**.

► **Saisie IJSS**



Afin d'éviter les régularisations, rendez-vous sur **Net-Entreprises** ou sur le portail **Ameli** dans les **15 jours de l'arrêt** de travail pour **connaitre et saisir le nombre d'IJ** sans attendre le retour du salarié concerné.

► **Rappel assistance**

L'unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Rappel : Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, nous vous remercions :

- **d'indiquer un objet précis** (*les demandes sans objet ou avec objet de*

type « urgent », « important » ou « erreur » ne permettent pas un traitement efficace) ;

- d'accompagner votre message d'une **description détaillée du problème rencontré** (Siret, association, salarié concerné...) ;
- de **joindre toute pièce justificative pouvant aider à la compréhension et la résolution de la demande** (copies d'écran, bulletin de salaire, fichier DSN, fichier CRM...) ;
- de **laisser vos coordonnées** dans le corps du message afin d'être recontacté par l'équipe d'assistance.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande.

Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

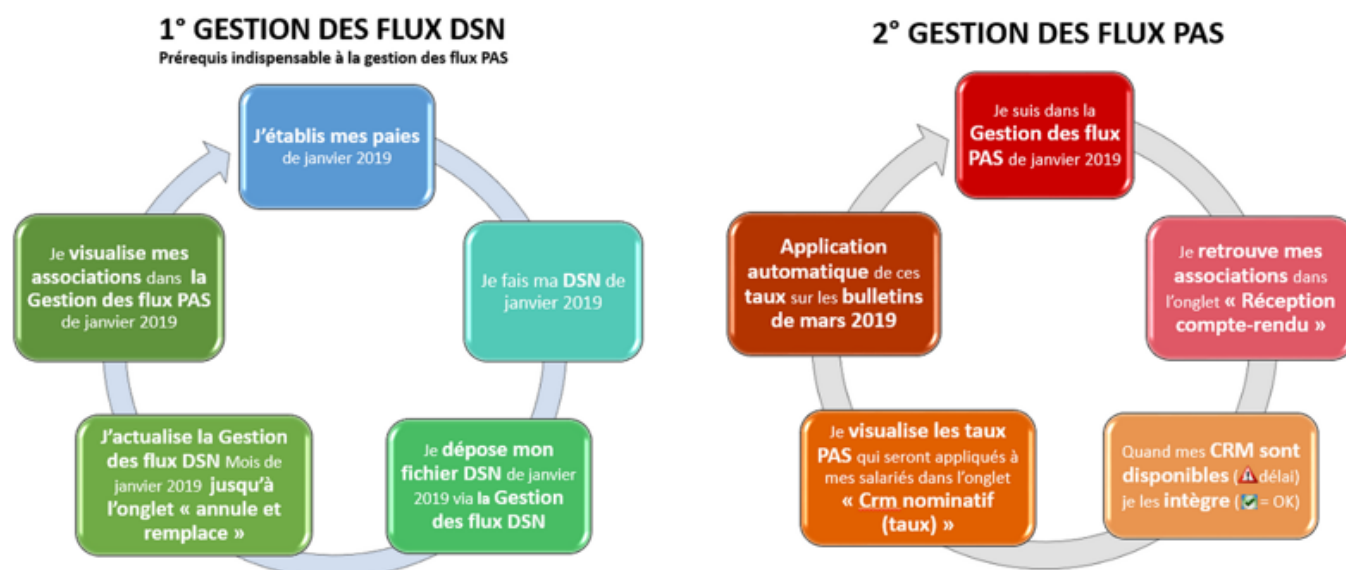
L'équipe Impact emploi vous remercie !



PRELEVEMENT A LA SOURCE

► Votre « To do list » du mois ... pour ne rien oublier !

Pour éviter tout dysfonctionnement dans l'application du Prélèvement A la Source, prenez l'habitude de vérifier que toutes les étapes de la gestion des flux ont bien été effectuées (Exemple ci-dessous pour le mois de janvier 2019 applicable tous les mois – [Retrouvez si besoin la fiche complète ICI](#)) :



► Avis d'échéance

L'avis d'échéance mentionne désormais le **montant reversé à la DGFIP** par l'association.

Rappel :

*Selon les règles définies dans les articles 39C de l'annexe III et les articles 1657 et 1724 du Code général des impôts, pour les **montants PAS à prélever**, l'arrondi est réalisé au **centime d'euro le plus proche**.*

*Pour les **montants PAS à reverser à la DGFIP**, l'arrondi est réalisé à **l'euro entier le plus proche**, les deux décimales étant valorisées à zéro.*



DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► Fonctionnaire détaché IRCANTEC

Génération correcte du fichier DSN pour un fonctionnaire détaché chez un employeur relevant de l'IRCANTEC.



ADMINISTRATIF SALARIE

► CDII

Désormais, à la création de nouveaux contrats CDII, seule la modalité du temps de travail **Temps Complet** est proposée.

► Règle spécifique CEE, CDII, Artiste intermittent

Pour les contrats ci-dessus, la **valeur de la quotité de travail du contrat**

est reprise par défaut dans la valeur de la quotité de travail de l'entreprise, afin d'éviter le calcul d'un plafond proratisé par les caisses de retraite.

Consignes de saisie :

- Commencez par saisir la quotité de travail au niveau du contrat salarié ;
- Sélectionnez ensuite la quotité de travail de l'entreprise (sans saisir de valeur) qui se mettra automatiquement à jour en reprenant la quotité de travail du contrat.

► Contrat PEC

Rappel : la saisie d'un contrat PEC se fait de la même manière que pour un CUI version CAE (voir exemple ci-dessous) :

Impact Emploi - [Gestion des contrats]

Informations sur la période
- Date début : 01/03/2019 Embauche

Caractéristiques du contrat
- Début Contrat : 01/03/2019
- Type contrat : Contrat unique d'insertion version CAE
- Salaire réel
- Nature contrat : CDI

Temps
- Unité de mesure : Heure
- Quotité de travail l'entreprise : 151,67
- Quotité de travail du contrat : 130,00
- Modalité exercice : Temps partiel

Informations complémentaires
- Libellé emploi : comptable
- Statut catégoriel : Non Cadre
- Fonctionnaire : Non Fonctionnaire
- Retraite : Non Retraité
- Détaché/Expat... : Non concerné
- Lieu de travail : 33496024200017

Exonération
- Nature : Aucune

Période d'essai
- Date début :
- Date fin :
- Régime Alsace / Moselle :

Paramétrage du taux AT (au 23/04/2019)
- Risque AT : 555AA
- Taux : 3,60

Options
- Calcul automatique du plafond :
- Taxe sur les salaires :
- Formation Professionnelle :
- Taxe Spécifique CFP :
- Retenue fiscale à la source :

Informations contrat
Age requis :
✓ âge minimum : sans
✓ âge maximum : sans
horaires du contrat requis :
✓ horaire minimum : 1
✓ horaire maximum : 169
Durée d'exonération requise :
Pas d'exonération choisie
Durée du contrat requise :
sans

NOUVEAU Enregistrer Annuler



CORRECTION D'ANOMALIES

► Solde de tout compte

Correction de l'anomalie détectée sur l'attestation ASSEDIC.

► Artistes intermittents

Correction apportée sur le **calcul de la maladie complémentaire des artistes intermittents**.

La quotité de travail à saisir pour une journée est de **12 heures au SMIC** et non 7 heures comme calculé précédemment.

Exemple de calcul : $(12 \times 10,03 \text{ €}) \times 2.5 = 300,90 \text{ €}$.

La maladie complémentaire s'appliquera ainsi au delà de ce seuil.

► Cotisation CIF paritarisme

La **cotisation CIF paritarisme** est une contribution employeur conventionnelle due pour les apprentis. Cette version prend en compte sa **réintégration**.



PARAMETRAGE

► Cotisation Congés Spectacles

Le taux de la **cotisation Congés Spectacles** à appliquer du 01/04/2019 au 31/03/2020 passe à **15,40 %**.



Si vous avez déjà établi vos bulletins d'avril 2019, pensez à les recalculer avant d'envoyer votre DSN.



RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2019.1.2.10.

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :

